



# Déchets infos

Actualités, enquêtes et reportages sur la gestion des déchets

N° 131 — 7 février 2018

[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

Twitter : @Dechets\_Infos

## Consigne : quelle(s) expérimentation(s)

**Le ministère de l'Écologie propose d'expérimenter la consigne sur certains déchets (bouteilles plastiques, piles...) et dans certains lieux (grandes villes). Il est en revanche plutôt défavorable aux « gratifications » données par les bornes de reprise.**

Quels dispositifs de consigne seront expérimentés dans les mois à venir, pour quels types de déchets et où ? Le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) a publié hier le premier des quatre volets de la « pré-feuille de route » pour l'économie circulaire (FREC), intitulé « mieux gérer » et qui est soumis à une consultation publique en ligne jusque fin février (les trois autres volets seront publiés dans les jours à venir) ([voir la consultation en ligne](#)). Parmi la douzaine de mesures contenues dans ce volet figure la proposition d'expérimenter des dispositifs de consigne sur plusieurs types de déchets : dans un premier temps certains emballages en plastiques et les piles et

accumulateurs, mais le MTES n'exclut pas, à terme, d'étendre l'expérimentation à d'autres déchets.

### Métropoles

L'idée, pour l'instant, ne serait pas d'instaurer la consigne partout. Des expérimentations locales pourraient être menées dans un premier temps, en particulier dans les grandes métropoles où le taux de collecte sélective des bouteilles en plastiques est très faible (de l'ordre de 10 % à Paris et Marseille, par exemple, alors que le taux national de collecte est de 60 % pour ces emballages). La restauration à emporter pourrait également être visée.

En fonction des résultats, bons ou mauvais, et des consé-

## Au sommaire

### ● Mobilier : le contrat type toujours en discussion

Les associations de collectivités et Eco-mobilier ne sont toujours pas d'accord sur le principe des réfections. Les pouvoirs publics menacent de sanctionner.

—> p. 4

### ● Brûlages sauvages : quels impacts ?

Il n'existe pas de données précises sur les quantités réellement brûlées et sur les émissions atmosphériques que cela provoque.

—> p. 8

### ● Sacs de caisse : des ACV contrastées

Une récente étude québécoise montre que les sacs réutilisables ont moins d'impacts environnementaux seulement sous certaines conditions.

—> p. 10

quences globales (notamment sur les dispositifs déjà en place de collecte sélective), la consigne pourrait être, dans un deuxième temps, déployée plus largement ou généralisée — ou arrêtée si l'expérimentation n'est pas concluante.

La consigne était pratiquée jadis en France sur les bouteilles en verre, en vue d'un re-remplissage. Elle a été abandonnée dans les années 1980, sauf sur quelques marchés spécifiques (les cafés, hôtels et restaurants) et/ou locaux (en Alsace et en Bretagne notamment).

### **Demande sociale**

Le MTES s'y intéresse aujourd'hui car la consigne a beaucoup été citée dans la première consultation publique sur la FREC. Il y a donc une forme de demande sociale sur ce dispositif, même s'il est difficile d'en mesurer l'ampleur<sup>(1)</sup>. Les metteurs en marché y seraient également très favorables. Le « verdissement » que la consigne apporterait à leurs produits n'y est probablement pas pour rien... De son côté, le MTES estime que la consigne pourrait être un moyen d'approcher — à défaut d'atteindre — l'objectif de 100 % de recyclage des plastiques fixé par Emmanuel Macron. Cependant, il s'interroge sur la manière dont cela serait faisable concrètement et quelles seraient ses conséquences techniques, économiques, juridiques voire sociales ou « sociologiques ». D'où cette nouvelle consultation (qui porte aussi sur l'ensemble des mesures proposées dans le projet de FREC).

Sur un plan pratico-juridique, la consigne se distingue des « gratifications » données dans le cadre de certains dispositifs (notamment les bornes de reprise de bouteilles en plastique Reco ou Lemon Tri). Avec une gratification, l'habitant ne



**Des machines de consigne en Allemagne, construites par Tomra.**

paye aucun supplément lorsqu'il achète son produit mais il reçoit une petite somme (1 à 2 centimes par emballage actuellement) lorsqu'il dépose son emballage dans une machine spécialisée (on parle de « *reverse vending machine* » ou RVM, ou simplement de borne de reprise). Les gratifications ne sont pas données en numéraire mais sous forme de bons d'achats, généralement utilisables uniquement dans les supermarchés des enseignes qui accueillent, sur leur parking, les bornes de reprise.

### **Financiarisation**

Alors qu'avec la consigne, le consommateur paye au moment de son achat, en plus du produit qu'il achète, une somme qui est consignée. Et cette somme lui est retournée lorsqu'il ramène l'emballage au point de reprise. En Allemagne, où la consigne est obligatoire sur certains emballages, les montants consignés vont grosso modo de 10 à 25 ct par emballage. En France, les montants pourraient être comparables.

Le MTES a indiqué qu'il est favorable à des expérimentations sur la consigne, mais très peu favorable aux systèmes de gratification, même s'il ne souhaite pas leur fermer totalement la porte. « *Nous ne souhaitons pas développer une financiarisation du geste de tri* », indique un représentant du ministère.

La consigne pose par ailleurs la question de son articulation possible et/ou souhaitable avec les systèmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

### **Service public**

En Allemagne, la consigne est généralisée mais elle s'inscrit dans un cadre où les déchets d'emballages ménagers sont hors du service public des déchets : les collectivités locales n'en ont pas la responsabilité, la collecte sélective, le tri et le recyclage étant dévolus aux éco-organismes et à leurs sous-traitants. En France, les déchets d'emballages sont toujours dans le service public des déchets et leur collecte et leur tri sont soutenus par l'éco-organisme de la filière, Citeo (ex-Eco-Emballages). Si la consigne est mise en place sur certains emballages, elle permettra peut-être de collecter des tonnages en plus. Mais elle devrait aussi aboutir à ce que les tonnages relevant de la collecte sélective organisée par les collectivités locales quittent ce dispositif pour rejoindre la consigne. Du coup, les collectivités verraient leurs investissements en équipements de collecte séparée et de tri surdimensionnés alors qu'ils n'ont pour partie pas été amortis, et les soutiens qu'elles perçoivent baisser.

Dans les collectivités où des bornes Reco de récupération

des bouteilles en plastique contre gratification sont en place, par exemple, des collectivités disent avoir enregistré des pertes importantes sur leurs soutiens, en raison des tonnages qui étaient initialement dans la collecte sélective publique et qui sont maintenant orientés vers les bornes de reprise. Une collectivité parle d'une perte d'environ 8 000 €/an/borne.

### Marquage

Un système de consigne suppose aussi un marquage spécifique pour les emballages consignés, notamment pour éviter que des emballages identiques mais vendus sans consigne (par exemple dans un pays voisin) soient déconsignés en France, avec le risque de déséquilibre économique du système qui s'ensuivrait. Enfin, il faut déterminer qui gère les flux financiers liés à la

## D'autres déchets dans le viseur

Au-delà des emballages en plastiques et des piles et accumulateurs, le ministère de la Transition écologique et solidaire (MTES) se montre préoccupé par le faible taux de recyclage d'autres déchets. Il cite par exemple les téléphones mobiles, qui ne seraient collectés qu'à hauteur de 10 % du gise-

ment. Ou les véhicules hors d'usage (VHU), dont on sait qu'une bonne part est exportée officiellement comme « véhicules d'occasion », notamment en Afrique. Pour ces déchets, le MTES réfléchit à des systèmes incitatifs à la collecte sélective, qui ne seraient pas nécessairement une consigne. ●

consigne : distributeurs, producteurs, autres...

Avant les éventuelles expérimentations, il faudra répondre à ces différentes questions. Et s'adapter le cas échéant en cours de route.

La consultation sur le projet de feuille de route doit se dérouler jusque fin février. La feuille de route elle-même devrait être connue fin mars. Le ministère

indique qu'il n'a pour l'instant pas prévu de calendrier pour les éventuelles expérimentations de la consigne, si le principe de ces expérimentations est finalement retenu dans la FREC. ●

1. Selon le MTES, lors de la première consultation publique sur la Feuille de route pour l'économie circulaire lancée en octobre dernier, 1 273 contributions ont été déposées et 14 530 votes enregistrés.

## Améliorer la **gestion des déchets** de l'activité des services publics ça VOUS intéresse ?

### Le **dernier guide** du Cercle National du Recyclage

BIEN GERER LES  
**DECHETS ISSUS  
DE L'ACTIVITE DES  
SERVICES PUBLICS**  
C'EST POSSIBLE !

propose

- ▶ une **présentation par services**
- ▶ des **exemples concrets mis en place**
- ▶ de **nombreuses illustrations**

Pour le commander : [www.cercle-recyclage.asso.fr](http://www.cercle-recyclage.asso.fr)



**Le contrat type et ses éventuelles réfections sont au cœur des discussions entre Eco-mobilier et les associations Amorce et AMF.**

# Mobilier : le contrat avec les collectivités toujours en discussion

**Les échanges entre les associations de collectivités et Eco-mobilier achoppent toujours sur la question des éventuelles réfections sur les soutiens, notamment liées au taux de remplissage des bennes. Les pouvoirs publics menacent de sanctionner l'éco-organisme.**

La possibilité de réfections sur les soutiens versés aux collectivités sera-t-elle inscrite dans le futur contrat type liant les collectivités à l'éco-organisme des déchets d'éléments d'ameublement (DEA), Eco-mobilier ? Vendredi dernier, Amorce et l'Association des maires de France (AMF) n'étaient toujours pas parvenues à un accord avec Eco-mobilier sur ce point. Le Cercle national du recyclage (CNR) a pour sa part refusé de participer aux discussions, estimant que la question des réfections sur les soutiens n'a pas à être débattue puisque le cahier des charges d'agrément ne les prévoit pas. Selon un participant aux discussions, les réfections en cas de remplissage des bennes inférieur à 2,3 tonnes font toujours partie des propositions d'Eco-mobilier. Amorce ne veut pas en entendre parler et a indiqué à *Déchets Infos* qu'elle quitterait les discussions si cette proposition est maintenue. Quant à l'AMF, plusieurs sources indiquent qu'elle pourrait accepter le principe des réfections pour inciter les collectivités à progresser vers un meilleur remplissage des bennes. Une réunion du bureau de l'AMF doit avoir lieu ce 7 février qui

pourrait prendre une position officielle sur ce dossier.

## Conditions techniques

La directrice générale d'Eco-mobilier, Dominique Mignon, a affirmé lors des Rencontres annuelles entre Amorce et les éco-organismes, le 24 janvier dernier, qu'il ne s'agissait pas de modifier, par le contrat type, le barème fixé par le cahier des charges mais de définir « *les conditions techniques de la collecte, dans l'intérêt de tout le monde, y compris les opérateurs* ».

Les pouvoirs publics ont pour leur part rappelé que le contrat type proposé par Eco-mobilier devait être conforme au cahier des charges, ce qui n'était toujours pas le cas. Et ils ont réaffirmé à *Déchets Infos* leur détermination à sanctionner l'éco-organisme en cas de non-respect du cahier des charges sur ce point.

Amorce indique que si les pouvoirs publics validaient un contrat type non conforme au cahier des charges, elle demanderait en justice l'annulation de l'agrément. ●

## Le principe des contrats types en question

Quelle que soit l'issue des discussions en cours sur la filière DEA, la vraie question qui se pose, d'un point de vue juridique, est celle de la validité — et donc de l'utilité — des contrats types. En effet, comme on l'a vu, la cour d'appel d'Angers a récemment jugé qu'un contrat entre un éco-organisme et une collectivité est un contrat de droit public (voir *Déchets Infos* n° 128). Dès-lors, ce n'est pas à la collectivité de s'adapter aux clauses du contrat type

qui lui est proposé, mais au contrat de s'adapter aux exigences du service public dans la collectivité concernée. Dans un tel contexte, le contrat type n'a donc guère de sens, sauf à servir de base à l'élaboration d'un contrat spécifique, adapté à chaque collectivité.

A l'heure de notre bouclage, nous ignorions si dans l'affaire jugée à la cour d'appel d'Angers, EcoDDS, l'éco-organisme impliqué, s'est pourvu en cassation ou pas. ●



# Tarification incitative, effets bénéfiques et incivilités : des chiffres

**L'Ademe a mesuré, en Lorraine, les impacts positifs et négatifs de la tarification incitative, sur le plan environnemental, économique et comportemental. Des enseignements parfois inédits, notamment concernant les effets pervers (dépôts, brûlages...).**

Les pouvoirs publics le reconnaissent eux-mêmes : le développement en France de la tarification incitative (TI) du service public des déchets patine. La loi « Royal » pour la transition énergétique et la croissance verte (LTECV) a fixé un objectif de « généralisation » à terme de la TI, avec une première étape à 15 millions d'habitants couverts en 2020 et une deuxième à 25 millions en 2025. Mais pour l'instant, on en est loin. Fin 2017, moins de 7 millions d'habitants étaient soumis à un tel dispositif, soit un petit peu plus de 10 % de la population, principalement en milieu rural ou semi-urbain. Le Grand Besançon est la seule collectivité urbaine d'importance à avoir franchi le pas. Les réticences des élus à se lan-

cer dans la TI tiennent notamment au fait que si l'on connaît bien ses avantages, on connaît moins bien ses inconvénients et surtout leur ampleur.

## Réticences

Pour essayer de lever les réticences et accélérer le mouvement, l'Ademe a lancé une grande campagne d'information et de formation à destination des collectivités locales, qu'elle décline dans toutes les régions. Mais il n'est pas certain que cela suffise.

La Lorraine (incluse dans le Grand Est avec l'Alsace et Champagne Ardenne) fait partie des régions où la TI est la plus implantée, avec la Bretagne, les Pays de la Loire et la Bourgogne Franche Comté. Fin 2016, la tarification inci-

tative y était effective dans 35 collectivités représentant 410 000 habitants (17 % de la population lorraine). Les projets en cours amèneront à dépasser les 700 000 habitants en 2020, selon l'Ademe.

Entre 2014 et 2017, la délégation régionale du Grand Est de l'Ademe a fait réaliser par le bureau Inddigo une étude pour faire le bilan dans les collectivités pratiquant la TI sur le territoire de l'ex-région Lorraine (étude [téléchargeable ici](#)).

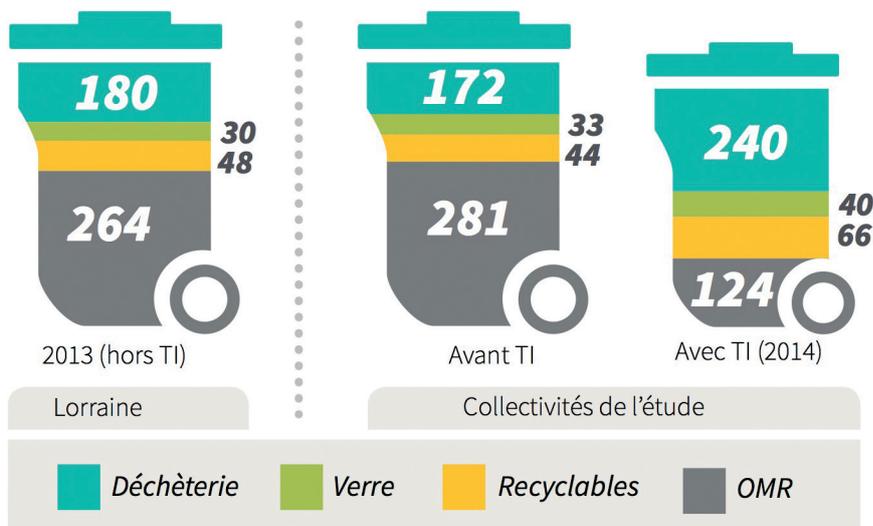
Sans surprise, les effets bénéfiques déjà mentionnés à plusieurs reprises dans d'autres études, notamment nationales, sont vérifiés : augmentation importante des déchets valorisés et donc baisse parallèle des déchets résiduels à enfouir ou à incinérer, baisse globale

sensible des coûts, grâce notamment à l'augmentation du recyclage et à la réduction des déchets résiduels, et petite baisse du total des déchets pris en charge par le service public.

### Baisse des coûts

Plus précisément, dans les collectivités lorraines étudiées, la quantité totale de déchets ménagers collectés est passée de 536 kg/habitant/an en moyenne avant la TI, à 471 kg après, soit une baisse de 65 kg/habitant/an. Les déchets sont davantage orientés vers le recyclage. Les recyclables secs (emballages hors verre et papiers) collectés séparément passent de 44 kg/habitant/an en moyenne à 66 kg. Le verre passe de 33 kg/habitant/an en moyenne à 40 kg. Et surtout les déchets déposés en déchetteries passent de 172 kg/habitant/an en moyenne à 240 kg. Enfin, les coûts globaux du service, incluant les coûts de

## Évolution des ratios de collecte (kg/hab)



**Avec la TI, les collectes sélectives et les dépôts en déchetteries augmentent. Les quantités totales collectées baissent d'un peu plus de 10 %. Source : Inddigo – Étude Ademe Grand Est**

mise en place et de fonctionnement de la TI, ont baissé en moyenne de 15 €/habitant/an, passant de 84 €/habitant/an en moyenne à 69 €, soit une baisse de 18 %. La baisse des coûts est constatée dans 85 % des col-

lectivités étudiées (11 sur 13). Une collectivité a connu une augmentation faible mais elle partait d'un coût initial assez bas (moins de 60 €/hab/an). Une autre a connu une augmentation sensible mais elle

## Effets pervers : les limites de l'étude

**Les brûlages sauvages sont, en particulier, difficiles à évaluer. Ils portent souvent sur des déchets triables (papiers-cartons, plastiques), donc non facturés s'ils étaient triés...**

Pour évaluer les effets pervers de la mise en place de la tarification incitative (dépôts et brûlages sauvages, tourisme des déchets...), les auteurs ont procédé par enquête, notamment avec des visites de terrain, du porte-à-porte et par téléphone. Ils ont ciblé en particulier les personnes qui ne présentent pas leur bac de déchets résiduels à la collecte ou qui le présentent peu (moins de cinq fois par an). Et ils se sont basés notamment sur ce que les personnes interrogées leur

ont dit. Cela tend forcément à minimiser les effets pervers car certaines personnes peuvent être réticentes à reconnaître des comportements qu'elles savent interdits et réprouvés. Toutefois, selon un agent de l'Ademe qui a supervisé l'étude, « certaines personnes sont "sans filtre" et disent ouvertement qu'elles brûlent ou jettent leurs déchets ailleurs que là où elles devraient ».

Par ailleurs, cibler uniquement les personnes qui ne présentent pas ou peu leur bac

de déchets résiduels conduit à ne pas prendre en compte les pratiques inciviques qui pourraient être le fait de personnes qui présentent leurs bacs plus de cinq fois par an.

Enfin, les personnes qui pratiquent le brûlage brûlent essentiellement — et pour cause... — des plastiques et des papiers-cartons. Or ces déchets, triables, ne feraient pas augmenter la facture payée puisque celle-ci n'est basée que sur les résiduels. Selon l'Ademe, il y a donc un travail de pédagogie à effectuer pour expliquer que ce type de comportement est non seulement nocif sur le plan environnemental mais, également inutile pour les finances de ceux qui l'adoptent. ●

partait d'un coût assez faible (67 €/hab/an) et est aujourd'hui dans la moyenne des coûts constatés (85 €/hab/an), après avoir fortement investi dans des conteneurs enterrés ou semi-enterrés.

La réorientation des déchets vers le tri touche très majoritairement les déchets putrescibles. Avant la mise en place de la TI, on en comptait en moyenne 111,1 kg/habitant/an dans les ordures ménagères résiduelles (OMR). Après, il n'en reste plus que 32,2 kg, soit plus de trois fois moins (voir encadré ci-contre).

### Déchets réorientés

Les autres principaux déchets réorientés vers le tri sont, sans surprise, les matériaux traditionnellement triables : les papiers (29,4 kg/habitant/an en moyenne dans les OMR avant la TI, 6,4 kg après), le verre (17,7 kg dans les OMR avant, 3,5 kg après), les cartons (16,1 kg avant, 4,9 kg après) et les plastiques (32,7 kg avant,

## Forte baisse sur les déchets de cuisine

L'étude montre que la mise en place de la tarification incitative fait baisser de 78,9 kg/habitant/an en moyenne la quantité de déchets putrescibles présents dans les ordures ménagères résiduelles. La plus grande partie de cette baisse est due aux déchets de cuisine et de table, qui passent de 64 kg/habitant/an en moyenne dans les OMR avant la TI, à 22 kg après. Les déchets verts passent de 13 kg/hab/an avant à 1,8 kg après. Les produits emballés

non consommés passent de 8 kg/hab/an avant la TI à 4 kg après. Le reste est dû notamment à ce qu'on appelle les « fines ».

La baisse des putrescibles dans les OMR peut donc être imputable pour partie à un transfert vers les déchetteries (pour les déchets verts). Mais elle est probablement obtenue surtout grâce au développement du compostage (pour les déchets de cuisine) et à l'attention portée à la réduction du gaspillage alimentaire. ●

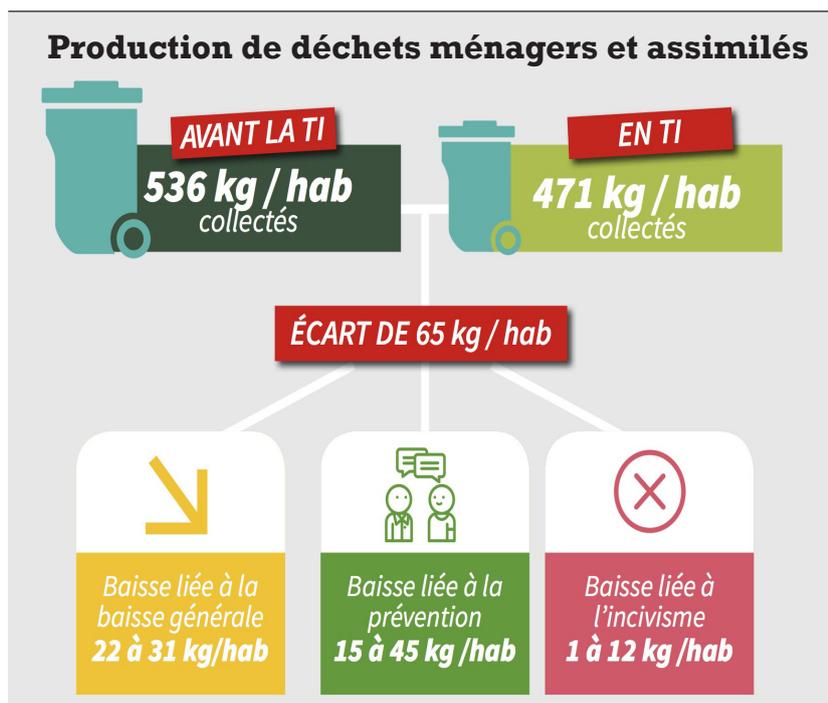
22,3 kg après ; voir le graphique p. 8). Les textiles sanitaires — qui ont connu, au niveau national, une forte hausse ces dernières années — baissent aussi un peu avec la mise en place de la TI : 29,9 kg/habitant/an avant, 24,5 kg après. C'est sur l'analyse de la baisse des quantités totales de déchets

collectés par habitant que l'étude de l'Ademe est la plus intéressante car elle apporte le plus d'informations nouvelles. Les auteurs de l'étude se sont en effet attachés à en distinguer les différentes causes.

### Incivisme

Sur les 65 kg/habitant/an de déchets totaux en moins constatés, l'étude estime que 22 à 31 kg sont dus à la « baisse générale » de la production de déchets ménagers et assimilés constatée en France depuis le début des années 2000, que la TI soit instaurée ou non. 15 à 45 kg/habitant/an seraient dus à la prévention de la production de déchets : achats de produits moins générateurs de déchets, réemploi, compostage domestique (qui ne réduit pas les déchets produits mais les soustrait à la collecte municipale), etc.

Enfin, 1 à 12 kg/habitant/an seraient dus à « l'incivisme », autrement dit aux moyens non autorisés de se débarrasser de ses déchets : dépôts sauvages, brûlages sauvages, « tourisme des déchets » (dépôts dans des communes voisines ou sur son



**La baisse des tonnages totaux collectés n'est pas due uniquement à l'instauration de la tarification incitative.**

Source : Inddigo – Étude Ademe Grand Est

lieu de travail, par exemple), dépôts dans les égouts...

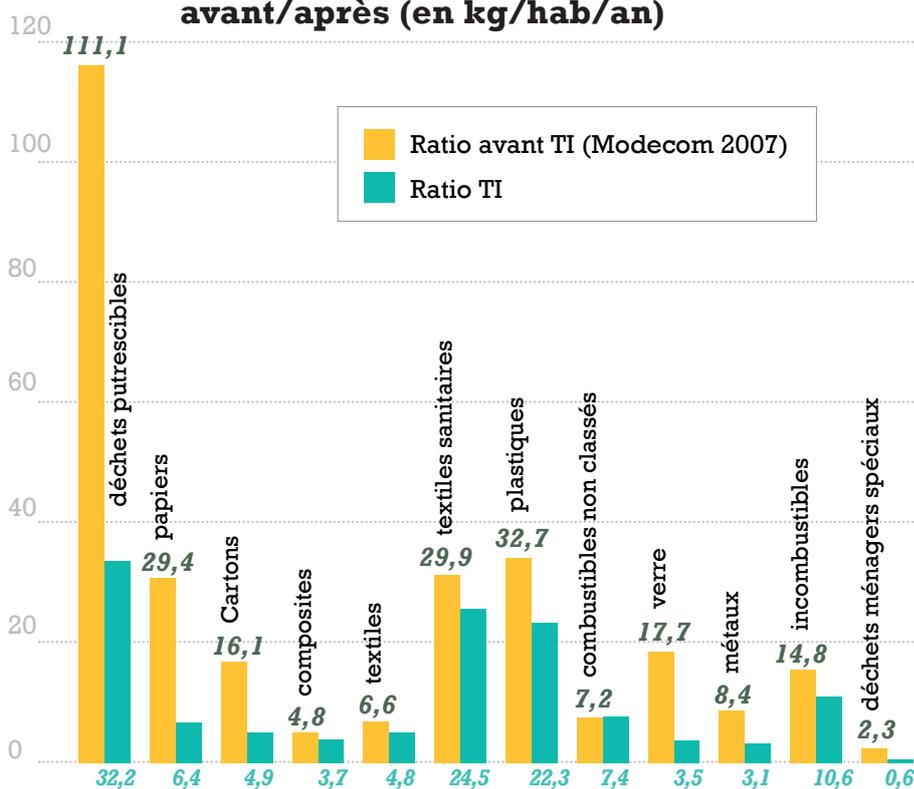
Selon l'étude, une personne sur deux déclarant brûler des déchets (hors déchets verts) en brûlait déjà avant la mise en place de la TI. Dit autrement, la mise en place de la TI fait doubler la proportion de personne qui brûle des déchets autres que les déchets verts.

### Dépôts irréguliers

Cette proportion est cependant assez faible : l'étude estime qu'après mise en place de la TI, entre 0,2 et 2,8 % des personnes pratiquent le brûlage (hors déchets verts). Les quantités de déchets brûlés ramenées à l'ensemble de la population sont estimées entre 0,3 et 2,6 kg/habitant/an.

Concernant les dépôts sauvages, l'étude ne chiffre pas leur ampleur, indiquant qu'ils sont « difficilement quantifiables ». Une partie est notam-

## Évolution de la composition des OMR avant/après (en kg/hab/an)



**Le développement du tri se voit dans la composition des OMR.**

L'évolution la plus importante concerne les putrescibles et en particulier les déchets de cuisine, qui passent de 64 kg/hab/an avant la TI à 22 kg après. Source : Inddigo – Étude Ademe Grand Est

## Brûlages sauvages : quels impacts

**A quantité égale, brûler sauvagement pollue beaucoup plus qu'incinérer dans une installation aux normes. Mais les estimations sont incertaines et devraient être affinées.**

Selon l'étude réalisée par Inddigo pour l'Ademe, l'impact de l'accroissement des brûlages sauvages dû à la mise en place de la tarification incitative (TI) serait faible en tonnage. Il concernerait 0,3 à 2,6 kg/hab/an (ramené à l'ensemble de la population concernée par la TI, qu'elle pratique le brûlage ou pas). Il convient toutefois de ne pas minimiser ce chiffre. En effet, admettons que les brûlages supplémentaires dus à la TI représentent 1 kg/hab/an (un chiffre au milieu de la fourchette donnée par l'étude).

La population concernée par l'enquête sur les pratiques inciviques représente environ 105 000 habitants.

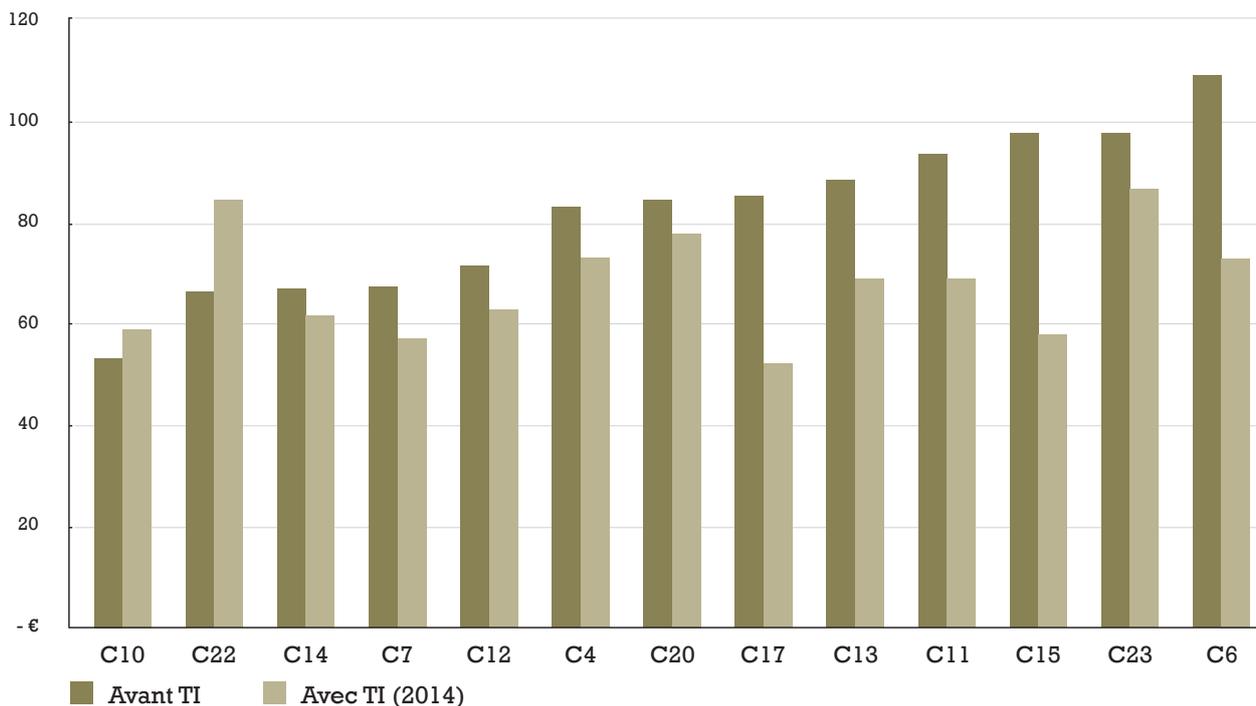
La quantité de déchets brûlés sauvagement en plus s'établirait donc à 105 000 kg, soit 105 tonnes.

Selon un chiffre qui circule dans le monde des déchets depuis des années, en France comme ailleurs (notamment en Suisse), un kilo de déchets brûlés sauvagement émet plus de polluants qu'une tonne brûlée dans un incinérateur aux normes, soit un rapport de

1 à 1 000 pour les émissions de polluants. Toutefois, il faut reconnaître que nous n'avons jamais retrouvé la source exacte (scientifique, autant que possible) de cette estimation. Retenons malgré tout cette hypothèse. Sur cette base, l'instauration de la TI sur un territoire de 105 000 habitants générerait plus de polluants que l'ajout, sur ce territoire, d'un incinérateur de 105 000 tonnes/an.

On l'a vu, ces chiffres sont sujets à beaucoup d'incertitude. D'où l'intérêt qu'il y aurait à mieux étudier le phénomène, en particulier les quantités réellement brûlées sauvagement par habitant, ainsi que les émissions réelles dues au brûlage sauvage. ●

## Évolution des coûts avant/après (en €/hab/an)



**Dans la grande majorité des collectivités étudiées, les coûts tous compris (investissement, fonctionnement) baissent après la mise en place de la TI.**

Source : Inddigo – Étude Ademe Grand Est

ment intégrée aux tonnages collectés par les collectivités. Une autre partie est collectée par d'autres services : ONF pour les dépôts en forêt, services départementaux pour les dépôts au bord des routes, etc. Les auteurs distinguent deux types de dépôts : les dépôts « irréguliers » qui concernent les déchets mis au pied des points d'apport volontaire ou dans les poubelles de rue ; et les « vrais dépôts sauvages » qui concernent les déchets déposés en forêt, au bord des routes, etc.

Selon l'enquête, près de la moitié des dépôts sauvages portent sur des déchets qui pourraient faire l'objet d'un tri ou d'un dépôt en déchetterie. Commentaire des auteurs : « la plupart des déchets retrouvés en dépôts sauvages ne permettent pas aux responsables de faire diminuer le montant de leur facture » de tarification incitative, « sauf si le dépôt a été réalisé

par un professionnel devant payer en déchetterie ». La précision est importante, car de manière générale, en Lorraine ou ailleurs, les constats fait sur les dépôts sauvages montrent qu'une bonne partie est probablement due à des professionnels, notamment des artisans du bâtiment ou du jardinage.

### Cycle de vie

Il reste une question que l'étude n'a pas abordée : d'une manière globale, est-ce que l'on peut dire que les impacts environnementaux positifs de la tarification incitative sont supérieurs à ses impacts négatifs ? Autrement dit, est-ce que le jeu en vaut la chandelle ? En dépit des apparences, la réponse n'a rien d'évident. Par exemple, on sait que le brûlage sauvage de déchets génère des émissions atmosphériques très importantes. Même si les quantités ainsi brûlées sont très faibles, leur impact peut être élevé.

Par ailleurs, on constate qu'une grande part de l'augmentation du tri due à la TI est liée à l'augmentation des dépôts en déchetterie. Or l'impact des transports liés à ces dépôts (des dizaines de voitures qui se rendent à la déchetteries en lieu et place de la tournée d'un seul camion) n'a pas été mesuré.

Pour essayer d'évaluer l'impact global faisant la balance des impacts positifs et négatifs, il faudrait faire un travail du type analyse de cycle de vie (ACV), inventoriant tous les impacts, les quantifiant et les comparant. A ce jour, aucune étude de ce type n'a été réalisée. Dommage... ●

1. Source : Ministère de la Transition écologique et solidaire, Indicateurs nationaux de la transition écologique vers un développement durable (indicateurs SNTEDD 2015-2020).

● [Télécharger l'étude Inddigo – Ademe Grand Est](#)



*Les sacs de course biodégradables ont de meilleurs impacts environnementaux sur certains paramètres et pas sur d'autres. Ici, un sac « fruits et légumes ».*

# Interdiction des sacs plastiques : des ACV contrastées

**Une récente étude québécoise montre que les sacs réutilisables ont moins d'impacts environnementaux que les sacs jetables seulement sous certaines conditions. En 2004, une étude française avait montré que les sacs biodégradables n'étaient pas vraiment meilleurs que les autres.**

Quelle est la meilleure solution — ou la moins mauvaise — pour faire ses courses : les sacs jetables, réutilisables ou biodégradable, ceux en plastique vierge ou recyclé, en papier ou en coton ? La question se pose en France comme ailleurs. Au Québec, Recyc-Québec, l'équivalent local de la direction « déchets » de l'Ademe, a fait réaliser par un bureau d'études une analyse de cycle de vie (ACV) comparant plusieurs scénarios (sac jetable ou pas ; en matériau classique, recyclé ou renouvelable ; sac réutilisé ou pas...) et examinant leurs impacts dans plusieurs domaines : santé humaine, qualité des éco-systèmes, utilisation des ressources et abandon à l'environnement. L'étude ([téléchargeable ici](#)) fait suite à l'interdiction il y a plusieurs

mois, par la ville de Montréal, des sacs en plastique jetables. Ses enseignements ne correspondent pas toujours à ce qu'on imaginerait de façon intuitive.

## **Minceur et légèreté**

Ainsi, parmi les sacs « jetables », le sac plastique fin en polyéthylène (PE) « *performe [sic] mieux que les autres* » sur les indicateurs « *santé humaine* », « *qualité des éco-systèmes* » et « *utilisation des ressources* », notamment en raison de « *sa minceur et [de] sa légèreté* » qui font que « *son cycle de vie nécessite peu de matière et d'énergie* ».

Parmi les jetables, le sac ayant les plus mauvais impacts sur ces trois indicateurs est celui en papier, notamment en raison de sa masse et de la quantité de matière qu'il nécessite, à fonctionnalité équivalente.

Pour l'indicateur « *abandon à l'environnement* », c'est en revanche le sac plastique fin jetable en PE qui a le plus mauvais score, et de loin. Son impact est évalué entre 277 et 741 fois plus mauvais que ceux des autres sacs, selon les scénarios retenus.

Les sacs qui ont le meilleur résultat sur le critère « abandon » sont le sac réutilisable en coton, le sac en bioplastique amidon-polyester et celui en papier.

## **Données anciennes**

Un expert ayant participé à la revue critique de l'ACV précise toutefois que les résultats sur l'indicateur « abandon à l'environnement » sont basés sur des données anciennes et qu'il n'a pas été réalisé de nouvelle enquête sur le sujet permet-

tant d'actualiser les données. Parmi les sacs réutilisables, celui qui a les pires impacts sur les critères « santé humaine », « qualité des éco-systèmes » et « utilisation des ressources » est le sac en coton. Une information qui ne manque pas de piquant quand on sait que ces sacs sont souvent présentés comme étant le summum du sac écologique pour faire ses courses...

Les sacs en polypropylène (PP) tissé et non tissé, quant à eux, ne sont plus performants que le sac classique fin jetable que si on les utilise entre quatre mois et un an et demi, selon les scénarios retenus, à raison d'une utilisation pour des « grosses emplettes » par semaine.

### Prototype

Sur la base de cette ACV, Recyc-Québec a fait réaliser un prototype de sac ayant le moins d'impact possible. Il s'agit d'un sac réutilisable en PET tissé fait à 100 % à partir de matière recyclée, dont 80 % issue de bouteilles récupérées postconsommation. Pour les indicateurs « santé humaine », « qualité des éco-systèmes » et « utilisation des ressources », ce sac serait meilleur s'il est réutilisé entre 4 mois et un an et demi, à raison d'une fois par semaine. Pour l'indicateur « abandon dans l'environnement », il serait meilleur que le sac jetable fin en plastique classique à partir de deux utilisations. Mais il faut rappeler que le sac fin est très mauvais sur ce critère.

Commentaire de Mathieu Hestin, consultant indépendant ayant participé à la revue critique de l'ACV : « *Les sacs réutilisables sont meilleurs si et seulement si ils sont utilisés de manière adéquate, c'est-à-dire de manière assidue et sans en entreposer plusieurs chez soi sans les utiliser. Cela ne dispense pas d'une réflexion critique sur*

*leur conception et leur recyclage en fin de vie. Par conséquent, une interdiction des sacs jetables ne garantit absolument pas un bénéfice environnemental, sauf si elle bien accompagnée d'évolutions comportementales et d'efforts de conception.* »

### Carrefour

En France, en 2004, le cabinet PWC avait réalisé pour le groupe Carrefour une ACV sur les sacs de caisse dont la revue critique avait réalisée par l'Ademe. Elle montrait que le sac papier était équivalent ou moins bon que le sac plastique fin jetable sur tous les critères, sauf l'abandon dans l'environnement. Le cabas souple réutilisable en PE était meilleur que le sac fin jetable sur tous les critères à partir de quatre réutilisations. Enfin, selon cette étude, le sac biodégradable était moins bon que le sac fin jetable sur trois critères (émissions de gaz à effet de serre, acidification atmosphérique et eutrophisation), équivalent sur trois critères (consommation d'énergie non renouvelable, consommation d'eau et production de déchets) et meilleur sur deux critères (formation d'oxydants photochimiques et abandon dans l'environnement).

À notre connaissance, aucune nouvelle ACV n'a été réalisée en France sur le sujet récemment.

### Contexte

Enfin, il faut préciser que chacune de ces ACV correspond à un contexte particulier (le Québec dans le premier cas, la France dans le second), à un moment donné. Les résultats peuvent être différents dans un autre contexte et à un autre moment, notamment en raison de l'évolution de la collecte séparée, du recyclage, des modes de traitement, etc. ●

## Déchets infos

Actualités, enquêtes  
et reportages sur la gestion  
des déchets

Parution quinzomadaire  
(23 numéros par an)

Diffusion par courriel

13, avenue du Dr Antoine Lacroix  
94 270 Le Kremlin-Bicêtre

Directeur de la publication  
et rédacteur en chef :  
**Olivier Guichardaz**

[guichardaz@dechets-infos.com](mailto:guichardaz@dechets-infos.com)  
[www.dechets-infos.com](http://www.dechets-infos.com)

*Déchets Infos* est édité par Déchets Infos, SAS au capital de 6 000 € (RCS 792 608 861 Créteil). Principal associé : Olivier Guichardaz.

La reproduction de tout ou partie du contenu de *Déchets Infos* est rigoureusement interdite, sauf accord exprès de l'éditeur.

**La liberté de la presse ne s'use que si l'on ne s'en sert pas. Elle peut aussi, parfois, pâtir d'un manque de ressource. Si les articles publiés dans *Déchets Infos* vous semblent pertinents, le meilleur moyen de le faire savoir est de vous abonner. C'est aussi le meilleur moyen de continuer à nous lire.**

Si vous effectuez des copies de numéros ou d'articles de *Déchets Infos* (par exemple pour une revue de presse), merci d'en informer le Centre français d'exploitation du droit de la copie (CFC ; [www.cfcopies.com](http://www.cfcopies.com)).

**Abonnement** (TVA : 2,1 %) :

— 1 an, 23 numéros : 195 €HT  
(199,10 €TTC),

— 1 an, tarif réduit (ONG,  
chômeurs, indépendants...) :  
145 €HT (148,05 €TTC)

— 3 mois, 6 numéros, non renouvelable : 45 €HT (45,95 €TTC).

**Abonnements groupés :**

le premier à plein tarif,  
les suivants à demi-tarif.

Vente au numéro : 30 €HT  
(30,63 €TTC)

Pour s'abonner :

[www.dechets-infos.com/sabonner](http://www.dechets-infos.com/sabonner)

ISSN 2261-2726

CPPAP : 0520 W 91833

Dépôt légal à parution

© Déchets Infos

Tous droits réservés